

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2886

présenté par

M. Taupiac, Mme Froger, M. Habib, M. Lenormand, M. Mathiasin et M. Panifous

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales, les mots « 1° du » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux communautés de communes qui n'organisent pas de lignes régulières de lever le versement mobilité pour financer les services de transport à la demande ou les services de mobilité active et partagée qu'elles souhaitent mettre en place sur leur territoire.

Cet amendement est issu d'une proposition du GART.